

DÉCISIONS 2019

06/06/2019	52	Signature du marché subséquent n° 17 portant sur les prestations du lot n°1 : matériels informatiques et périphériques, avec la Société MEDIACOM SYSTÈME DISTRIBUTION, pour un montant de 466,47 € HT.
06/06/2019	53	Avenant avec la société COMCABLE pour un changement d'abonnement Fibre incluant la téléphonie pour l'école Paul Emile Victor
11/06/2019	54	sous location bail Mme Brizec avec Mme Tromeur
14/06/2019	55	Vente d'un ordinateur à Mme MONTESSE et Mme GUITARD
28/06/2019	56	Signature de l'accord-cadre à bons de commande, portant sur les prestations de fourniture et livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et accueils de loisirs Lot n°01, avec la Société ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT
28/06/2019	57	Signature de l'accord-cadre à bons de commande, portant sur la réalisation de travaux d'entretien, de réfection et de viabilité hivernale de la voirie et des réseaux divers Lot n°01, avec la Société COLAS IDF NORMANDIE
28/06/2019	58	Signature de l'accord-cadre à bons de commande, portant sur la fourniture et les travaux de signalisation horizontale et verticale de voirie Lot n°02, avec la Société VILLEQUIP



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190606-DEC201906-52-
AU
Date de télétransmission : 06/06/2019
Date de réception préfecture : 06/06/2019

DECISION N°52/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un accord-cadre, lancé par voie d'appel d'offres ouvert européen portant sur l'acquisition et la livraison de matériels informatiques, lot N° 1 – Matériels informatiques et périphériques destinés aux besoins des services de la Ville de Cesson, N° 2018M07, a été notifié le 27 juin 2018 aux trois titulaires suivants : Mediacom Système Distribution, Gestec et Misco,

Considérant, que s'agissant d'un accord-cadre multi-attributaire à marchés subséquents, chacun des 3 titulaires ne détient pas l'exclusivité des besoins mais est seul habilité à déposer une offre et devenir attributaire d'un marché subséquent, après remise en concurrence des 3 titulaires de l'accord-cadre, sans publicité préalable,

Considérant la lettre de consultation adressée aux trois titulaires du lot n° 1 de l'accord-cadre, pour l'attribution du marché subséquent n° 17, le 24 mai 2019,

Considérant l'analyse des offres soumises par les trois titulaires en réponse au dit marché subséquent, sur la base des critères de jugement annoncés dans l'accord-cadre,

Considérant que le marché subséquent ne peut être attribué qu'au candidat arrivant en première position du classement,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché subséquent n° 17, portant sur les prestations du lot n° 1 : Matériels informatiques et périphériques, avec la Société MEDIACOM SYSTEME DISTRIBUTION, située Technopole Château Gombert à Marseille (13382), formulant l'offre la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre est consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement valant marché subséquent, pour un montant total de 466.47 € HT.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Le présent marché subséquent prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire du marché subséquent

Signé électroniquement par
Le Maire,
Olivier CHAPLET





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35 - 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
décision à compter du 12/6/2019

Fait à Cesson, le 12/6/2019

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°53/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le besoin pour l'école Paul-Emile Victor de modifier l'abonnement fibre afin d'y rajouter l'option téléphonie fixe pour économiser sur le budget télécommunication.

DECIDE

Article 1 :

De modifier l'abonnement internet en Fibre Optique auprès de la société COMCABLE, situé 5 bis rue du Petit Robinson, 78350 JOUY-EN-JOSAS.

Article 2 :

Le montant de l'abonnement s'élève à 394.80€ TTC / annuel. Le contrat est signé pour une période de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction sans date de fin.

Article 3 :

Les crédits sont au budget communal de l'année 2019.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public
- A Comcable

Fait à Cesson, le 06/06/2019



Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190606-DEC20190653
AU
Date de télétransmission : 12/06/2019
Date de réception préfecture : 12/06/2019

MAIRIE DE CESSON
8 ROUTE DE SAINT LEU
77240 CESSON

AVENANT AU CONTRAT N°2018.32187
En date du 01/06/2019

Adresse de prestation

ECOLE PAUL EMILE VICTOR
ROUTE DE SAINT LEU
77240 CESSON

OBJET : Modification de services

Passage du bouquet absolu (internet) à 358.80€ TTC/an
au bouquet basic (internet + téléphonie) à 394.80€ TTC / an

Réengagement 1 an

COMCABLE S.A.
5-5 bis rue du Petit Robinson
78350 JOUY-EN-JOSAS
RCS VERSAILLES 382 340 940
09 69 360 120

GACHET COMCABLE



SIGNATURE CLIENT



Le Maire
Olivier CHARLET




Mairie de Cesson
 8 route de Saint-Leu
 BP 35- 77245 Cesson cedex
 Tél. 01 64 10 51 00
 Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération ou décision à compter du 12/6/2019

Fait à Cesson, le 12/6/2019,
 Le Directeur Général des Services par délégation,
 Nicolas MARTIN

Martin



DECISION N° 54/2019

Le Maire de Cesson,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017, enregistrée en Préfecture le 22 décembre 2017 sous le numéro 104/2017 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par Madame BRIZEC Nathalie, Podologue, de sous-ouer son local professionnel deux samedis par mois à compter du 1^{er} septembre 2019 dans un bâtiment appartenant à la commune, à Madame TROMEUR Delphine, Sophrologue et Hypnothérapeute,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'autoriser la sous-location par Madame BRIZEC Nathalie, Podologue, de son local professionnel sis 18 rue du Poirier Saint 77240 Cesson appartenant à la commune à compter du 1^{er} septembre 2019, et ce pour deux samedis par mois.

Article 2 :

Les conditions financières du bail restent inchangées.

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public de Sénart,
- Madame BRIZEC Nathalie

Fait à Cesson, le 11 juin 2019

Accusé de réception en préfecture
 077-217700673-20190611-DEC201906_54e Cesson
 AU
 Date de télétransmission : 12/06/2019
 Date de réception préfecture : 12/06/2019





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex
Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente
décision à compter du 03/07/2019

Fait à Cesson, le

Le Directeur Général des Services par délégation,
Nicolas MARTIN



DECISION N°55/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de revendre l'ancien parc informatique récemment changé

DECIDE

Article 1^{er}:

De vendre un ordinateur DELL Optiplex 390 avec un écran DELL 20 pouces à

- Mme GUITARD Marie, 2 Allée des IFS, 77240 CESSON
- Mme MONTESSE Jennifer, 9 parc des chaumes, 89200 Avallon

Article 2 :

Le montant s'élève à 80 € TTC par ordinateur

Article 3 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine et Marne,
- Monsieur le Comptable public
- A l'acheteur

Fait à Cesson, le 14 Juin 2019

Le Maire,



Olivier CHAPLET



Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190628-DEC201906_56-
AU
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

DECISION N°56/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée, a été lancée pour confier à un prestataire la fourniture et la livraison de repas en liaison froide destinés aux restaurants scolaires et des accueils de loisirs lot n°01 ; domaine relevant des marchés publics de services sociaux,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 13 juin 2019,

DECIDE

Article 1 :

De signer l'accord-cadre avec la S.A.S. ELRES « ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENT », dont le siège social est situé Tour Egée, 11, allée de l'Arche à PARIS LA DEFENSE (92032), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, correspond à un accord cadre mono-attributaire, à bons de commande émis au fur et à mesure des besoins.

L'accord-cadre ne comporte pas de montant minimum annuel ni montant maximum annuel.

Les prix sont fermes pour la première période d'exécution et seront révisables annuellement.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 3 :

Le présent marché prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de douze mois, renouvelable trois fois par reconduction expresse, sans que cette durée ne puisse excéder quatre ans. Les prestations débiteront le 22 juillet 2019.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.



Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 28 juin 2019

Le Maire de Cesson,
Signé électroniquement par:
Le Maire,
Olivier CHAPLET





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190628-DEC201906-57-
AU
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

DECISION N°57/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la réalisation de travaux d'entretien, de réfection et de viabilité hivernale de la voirie et des réseaux divers de l'ensemble de la voirie et des espaces publics gérés par la Ville de Cesson – Lot n° 01,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 13 juin 2019,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché avec la Société COLAS IDF NORMANGIE, Agence de Chaumes-en-Brie, située Route de Coulommiers à CHAUMES-EN-BRIE (77390), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, correspond à un accord cadre mono-attributaire, à bons de commande émis au fur et à mesure des besoins.

L'accord-cadre ne comporte un montant minimum annuel de 50 000 € HT, et un montant maximum annuel de 800 000 € HT.

Les prix sont fermes pour la première période d'exécution et seront révisables annuellement.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 28 juin 2019

Signé électroniquement par:
Le Maire,
Olivier CHAPLET





Mairie de Cesson

8 route de Saint-Leu
BP 35- 77245 Cesson cedex

Tél. 01 64 10 51 00
Fax 01 60 63 31 47

Accusé de réception en préfecture
077-217700673-20190628-DEC201906-58-
AU
Date de télétransmission : 28/06/2019
Date de réception préfecture : 28/06/2019

DECISION N°58/2019

Le Maire de Cesson,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014, enregistrée en Préfecture le 18 avril 2014 sous le numéro 41/2014 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire de Cesson pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la fourniture et les travaux de mise en œuvre de signalisation horizontale et de panneaux de signalisation verticale réglementaires – Lot n° 02,

Considérant l'analyse des candidatures et des offres réceptionnées, soumise pour avis au Groupe de travail de l'Achat Public, en séance du 13 juin 2019,

DECIDE

Article 1 :

De signer le marché avec la Société VILLEQUIP, située 211 Rue Pasteur à VAUX LE PENIL (77000), présentant l'offre jugée la plus économiquement avantageuse.

Article 2 :

L'offre consentie sur la base des prix unitaires, consignés dans le bordereau des prix unitaires annexé à l'acte d'engagement, correspond à un accord cadre mono-attributaire, à bons de commande émis au fur et à mesure des besoins.

L'accord-cadre ne comporte un montant minimum annuel de 10 000 € HT, et un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Les prix sont fermes pour la première période d'exécution et seront révisables annuellement.

Article 3 :

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Comptable public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Monsieur le Maire s'engage à informer le Conseil Municipal de la présente décision lors de sa prochaine réunion.

Article 6 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Comptable public,
- Au titulaire.

Fait à Cesson, le 28 juin 2019

Signé électroniquement par:
Le Maire,
Olivier CHAPLET

